



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

LB/pk

### Commission juridique

#### Procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 12 juillet 2011 et des 6, 14, 21 et 28 septembre 2011
2. 6230 Projet de loi portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, approuvé par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998
  - Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
  - Présentation et adoption d'amendements parlementaires
3. 6231 Projet de loi réglementant les modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale
  - Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
  - Présentation et adoption d'amendements parlementaires
4. Prise de décision au sujet des motions et de la résolution figurant au rôle des affaires de la commission

\*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

Mme Sophie Hoffmann, Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Félix Braz, Mme Lydie Err, Mme Lydie Polfer

\*

Présidence : Mme Christine Doerner, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 12 juillet 2011 et des 6, 14, 21 et 28 septembre 2011**

Les projets de procès-verbal n'appellent pas d'observations et recueillent l'accord unanime de la commission.

**2. 6230 Projet de loi portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, approuvé par une loi du 14 août 2000 portant approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome, le 17 juillet 1998**

M. le Rapporteur présente succinctement les propositions de texte reprises du Conseil d'Etat et les amendements parlementaires proposés.

Pour le détail, il y a lieu de se reporter au projet de texte coordonné transmis aux membres de la Commission juridique par courrier électronique du 30 septembre 2011.

Le représentant du Gouvernement informe les membres de la commission que lors de la Conférence de révision du Statut de Rome, qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2011, un amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale a été adopté par la résolution RC/Res.5., conformément à l'article 121, paragraphe (3) dudit Statut.

De même, par la résolution RC/Res.5., des amendements ont été adoptés relatifs au crime d'agression.

M. le Rapporteur propose d'intégrer ces amendements supplémentaires dans le cadre des amendements parlementaires qu'il vient de détailler. La présentation et l'adoption de ces amendements figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 12 octobre 2011.

La commission unanime approuve (i) le projet de texte coordonné précité et (ii) la proposition d'approuver la nouvelle série d'amendements parlementaires lors de la prochaine réunion de la commission.

**3. 6231 Projet de loi réglementant les modalités de la coopération avec la Cour pénale internationale**

M. le Rapporteur, tout en se référant au projet de texte coordonné envoyé aux membres de la commission par courrier électronique du 30 septembre 2011, présente succinctement les modifications textuelles proposées.

L'orateur propose, afin de garder une certaine homogénéité d'ordre légistique quant aux termes juridiques consacrés, de remplacer à chaque fois les termes «*Procureur général d'Etat*» par ceux d'«*autorité centrale*».

Les amendements, ensemble avec la modification terminologique proposée par le rapporteur, recueillent l'accord unanime des membres de la commission.

**4. Prise de décision au sujet des motions et de la résolution figurant au rôle**

## **des affaires de la commission**

Mme le Président rappelle la lettre de la Présidence du 5 juillet 2011 invitant la commission à analyser et à décider quelle suite à réserver aux motions et résolutions dont elle est saisie et ce afin d'épurer le rôle des affaires.

La commission, sur proposition de Mme le Président, décide de considérer les motions et la résolution déposées avant le début de la législature actuelle comme étant caduque et partant pouvant être retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

Ainsi, les motions déposées au cours de la législature actuelle (2009-2014) seront présentées par leurs auteurs respectifs au cours de la prochaine réunion de la commission. Celle-ci décidera ensuite du sort à y réserver.

\*

M. le Ministre de la Justice informe les membres de la commission qu'une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi n°5978 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire portant sur les titres de sociétés anonymes admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé sera discutée lors du Conseil de Gouvernement du vendredi 7 octobre 2011.

Il tient à préciser que cette série d'amendements reprend également les propositions d'amendements découlant des discussions ayant eu lieu au sein de la Commission juridique au cours de ses réunions afférentes des 19 mai, 2 et 9 juin et 15 décembre 2010.

Le secrétaire,  
Laurent Besch

Le Président,  
Christine Doerner